


Mis en ligne le : 30 NOV. 2022

Folio N°:




st-maurice de beynost

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

PM-2022-153

Objet : Permis de
stationnement

Le Maire de Saint-Maurice-de-Beynost,

VU les dispositions du Code de la Sécurité Intérieure notamment son article L511-1 ;

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles, L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-6 ;

VU les dispositions du Code Pénal notamment son article R610-5 ;

VU la délibération du conseil municipal du 31 mai 2018 fixant les tarifs pour l'exercice des commerces ambulants ;

VU le règlement de la vente ambulante alimentaire sur le territoire de la commune n°PM-2018-12 du 11 juin 2018

VU la demande de l'entreprise CHEZ VINH représentée par madame Thi To Anh PHAM ;

VU les documents fournis à l'exercice de l'activité de vente ambulante ;

ARRÊTE :

Article 1: La présente autorisation est accordée à l'entreprise CHEZ VINH représentée par madame Thi To Anh PHAM . Elle est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée ;

Article 2 : L'entreprise CHEZ VINH est autorisée à stationner un camion FOOD TRUCK pour la vente de produits alimentaires asiatiques, sur le parking du Forum des Sports chemin de Thil.

Article 3 : La présente permission de stationnement est accordée à titre précaire et révocable. Elle débutera le lundi 28 novembre 2022 pour se terminer le jeudi 22 décembre 00h00 ;



Folio N°:

Article 4 : L'entreprise occupera la place dédiée conformément au règlement à savoir parking du Forum des Sports chemin de Thil, le lundi, mardi, mercredi et jeudi de la semaine et ce jusqu'au 22 décembre 2022 aux heures prescrites au règlement prévu par l'arrêté n°PM-2018-12 soit de 11h30 à 14h30.

Article 5 : Un droit de place sera dû conformément au tarif délibéré par la délibération du conseil municipal du 31 mai 2018 et perçu suivant le règlement de l'arrêté n°PM-2018-12.

Article 6 : L'entreprise CHEZ VINH représentée par madame Thi To Anh PHAM est civilement responsable de tous accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait ou à l'occasion de l'autorisation. Elle s'engage à respecter les articles 2, 3, 4 et 5 de l'autorisation. A défaut elle sera mise en demeure de s'y conformer et le cas échéant sanctionnée suivant l'article R610-5 du Code Pénal ;

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire et ampliation sera transmise :

- Mme la Préfète ;
- M. le chef de service de la police municipale ;
- Monsieur le commandant de la gendarmerie de Miribel.
- L'entreprise CHEZ VINH ;

Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le jeudi 24 novembre 2022.

Le Maire,

Pierre GOUBET